



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

Grand Conseil de la République et du
canton de Genève
Commission des travaux
Monsieur François Lefort
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

*Adressé par courrier électronique à
l'adresse :*

Stefano.Gorgone@etat.ge.ch

Carouge, le 5 février 2019

**Concerne : M 2503 : J'y vis, j'y circule. Commerçants, piétons, cyclistes,
automobilistes et riverains : tous gagnants avec une meilleure
surveillance et coordination des chantiers**

Monsieur le Président,

Votre lettre 24 janvier 2019, relative à l'objet susmentionné, nous est bien parvenue et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Notre Comité a traité cet objet lors de sa séance du 4 février 2019 et a considéré les éléments suivants.

La gestion coordonnée des chantiers empiétant sur le domaine public n'étant pas chose aisée, eu égard au nombre d'intervenants impliqués (canton, communes, SIG, TPG, opérateurs de téléphonie, etc.), une commission a précisément pour but de coordonner les travaux en sous-sol. Il s'agit en l'occurrence de la commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS), dont la mission est de planifier à court terme (6-24 mois) les projets arrivant en phase d'exécution et annoncés par des avis de travaux. Les activités de la commission consistent ainsi à coordonner les interventions en sous-sol afin de limiter au maximum la gêne causée aux usagers du domaine public et d'optimiser le volume disponible en sous-sol, tout en maintenant la distribution des différents fluides pendant la durée des travaux.

Nous relevons aussi que nonobstant tous les efforts de coordination, le respect des processus démocratiques de même que les contraintes légales liées à la passation des marchés publics peuvent avoir des effets sensibles sur les délais de réalisation des chantiers.

Pour le surplus, nous estimons que, pour répondre aux considérants de cette proposition de motion, un relèvement du plafond de la taxe applicable aux empiètements sur le domaine public par les installations de chantier, introduit par l'art. 59, al. 8 de la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes) (L 1 10), aurait été une bonne mesure pour limiter la durée d'utilisation du domaine public.

Sur la base de ces éléments, nous vous informons par ces lignes que notre organe exécutif a préavisé défavorablement les quatre invites de cette proposition de motion.

Vous remerciant d'avoir bien voulu consulter notre Association sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général



Alain Rüttsche

Le Président



Xavier Magnin

Copie : Monsieur le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco, en charge du département des infrastructures (DI)